



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

051 /2025 - OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer des postes suite à l'envoi de dossiers pour la promotion interne d'agents communaux, il est proposé de créer des postes en prévision de

nomination : deux postes de rédacteur territorial à temps complet. Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet également proposé à la promotion interne fait déjà partie du tableau des effectifs en « vacant » et est maintenu.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 11 décembre 2025 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur	B	0	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique	C	7	2	6	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 à 18/35 ^{ème} 1 à 22/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0512025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 22 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

